

Débat sur l'Éducation au développement durable
Appel de contributions aux parlementaires
Commission de l'éducation, de la communication et des affaires
culturelles
Bruxelles, 29-30 mars 2012

La Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD 2005-2014) offre une chance de repenser notre approche des défis mondiaux. Depuis son lancement en 2005, la DEDD a enregistré des progrès considérables du point de vue des activités concrètes et des actions menées sur le terrain. Il reste cependant beaucoup à faire compte tenu de l'ampleur et de la gravité des défis planétaires auxquels nous sommes confrontés. Ces défis sont redoutables, tant au niveau économique, social, environnemental que culturel. Ils concernent notamment le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, la propagation des maladies infectieuses, la perte de biodiversité, les violations des droits humains, l'aggravation de la pauvreté, la dépendance de nos systèmes économiques à l'égard d'un consumérisme toujours croissant.

Nous commençons seulement à prendre conscience que la création d'un monde viable pour bientôt 10 milliards d'habitants implique des changements fondamentaux de nos valeurs, nos principes, nos comportements et de nos modes de vie. On voit donc apparaître de nouvelles politiques, de nouvelles législations, de nouvelles formes de gouvernance à tous les niveaux, du local à l'international, ainsi que de nouvelles formes d'éducation et d'apprentissage susceptibles de faciliter ces changements.

Dans son rapport 2009 intitulé « Contextes et structures de l'éducation pour le développement durable », l'Unesco présente l'Éducation au développement Durable comme un moyen d'exposer les populations à ces questions, de développer leurs capacités à donner un sens au développement durable et à contribuer à sa promotion, ainsi qu'à tirer parti de la diversité qui caractérise tous les êtres humains pour trouver des solutions novatrices aux problèmes et aux crises liées au développement durable.

Le Plan d'action pour la DEDD prévoit un certain nombre de mesures consistant notamment à bâtir de nouveaux partenariats avec le secteur privé, la jeunesse et les groupes médias; à partager les bonnes pratiques en matière d'EDD; à établir des liens entre les États membres qui ont déjà développé des programmes et des politiques spécifiques; à définir un programme de recherche sur l'EDD et un cadre de suivi et d'évaluation de la Décennie.

Au deux tiers de la Décennie, il est urgent pour la communauté internationale de réfléchir à sa démarche et à son engagement. **C'est également l'occasion pour nous, parlementaires au sein de la Francophonie, de faire le bilan de ce qui a été accompli à ce jour, de se saisir de la problématique dans nos différents pays et, au niveau de l'APF, de renforcer notre travail et notre coopération dans l'éducation dans ce domaine.** Par conséquent, la **Section Belgique/ Communauté française/ Wallonie –Bruxelles** propose qu'un premier débat à ce sujet se tienne en 2012 au sein de la CECAC. Nos échanges permettront à la fois de **recenser les obstacles** rencontrés lors de la création des structures, mais aussi de partager des dispositions et des conditions propres à faciliter le développement et la mise en œuvre de

l'EDD dans nos pays. Il s'agira également de **définir les mesures** qui pourraient être prises en ce sens afin **d'interpeller nos gouvernements respectifs** et donc de **mobiliser davantage les soutiens politiques** pour faire de l'EDD une priorité nationale et de la francophonie. Enfin, ce travail pourrait également déboucher sur la création d'un vaste **mouvement d'écoles en développement durable au sein de la Francophonie**. L'objectif étant ici de concrétiser sur le terrain le travail réalisé au sein de la CECAC.

Toutes les sections sont donc invitées à contribuer en répondant notamment aux questions suivantes:

Q1- Existe t-il des législations spécifiques en matière d'EDD dans votre pays ?

*Le **Ministère de l'Environnement** (Moe) créé en 1993, responsable de la gestion de l'environnement est chargé :*

- De formuler une politique générale de l'environnement et de proposer des mesures de mise en œuvre en coordination avec les diverses agences gouvernementales concernées;*
- De protéger l'environnement naturel et artificiel dans l'intérêt de la santé et du bien-être de la population;*
- De lutter contre la pollution quelle que soit la source par des actions préventives et curatives.*

La loi de création du Ministère de l'Environnement ne distingue pas clairement les fonctions de planification et de mise en œuvre du Ministère, et ne définit pas une base sur laquelle le Moe peut agir et coordonner des activités et responsabilités avec les autres administrations concernées. En 1997, le Parlement a approuvé une nouvelle loi (Loi 667) qui stipule :

- La réorganisation du **Moe** et le renforcement de son mandat politique;*
- La création d'un **Conseil National pour l'Environnement** (NCE), présidé par le Ministre de l'Environnement. Le Conseil doit formuler des propositions et des recommandations pour une politique intégrée de l'environnement. La participation au Conseil est répartie entre les Ministères et les membres de la société civile.*

*De plus, le Moe, avec l'aide du PNUD/Capacité 21 et de la Banque Mondiale/METAP, a initié une révision des lois en vigueur (certaines datent des années 30 et même avant) afin de rédiger le **Code National de l'Environnement** visant à définir une base et des normes pour la protection de l'environnement et une politique de gestion de la ressource. Une fois le Code de l'Environnement devenu loi, le Moe devra émettre – en étroite collaboration avec les autres ministères et agences - environ 20 décrets d'application, sur divers sujets allant des normes de pollution de l'air et de l'eau potable aux procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE).*

*Les **priorités** du Ministère sont d'améliorer la gestion et le contrôle des déchets solides, de la pollution de l'air, de la pollution de l'eau et d'accroître la prise de conscience ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'éducation et de sensibilisation environnementale, en coopération avec les Ministères de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et des ONG;*

Q2- Quels sont les liens entre les structures institutionnelles, les acteurs de territoires et la société civile; quelles sont les structures porteuses de l'EDD?

*Plusieurs autres institutions sont concernées directement ou indirectement dans la gestion de l'environnement. Le **CDR** (Conseil pour le Développement et la Reconstruction) est l'une des plus importantes. Chargé depuis 1997 des programmes de réhabilitation et de restauration dans tout le pays, son action se concentre principalement sur le développement physique avec des impacts évidents sur l'environnement.*

La gestion de l'environnement au Liban, comme dans beaucoup de pays méditerranéens, souffre de capacités institutionnelles faibles, faiblesse exacerbée ici par les impacts de la guerre sur les structures administratives. Fragmentation et chevauchement des responsabilités, faible coordination entre agences gouvernementales, législation inappropriée et moyens insuffisants de mise en œuvre, constituent les traits les plus marquants.

Principaux recouvrements dans la gestion de l'environnement

<i>Domaine d'action</i>	<i>Ministères, agences</i>
Utilisation des sols & gestion de la zone côtière	Moe, CDR, Tourisme, Transports, Agriculture, Logement, Travaux Publics, Santé, IDAL
Forêts, agriculture, zones naturelles	Moe, Agriculture
Ressources en eau	CDR, Moher, Travaux Publics, Santé
Gestion des eaux usées	Moe, CDR, Logement, Moher, Santé, Travaux Publics, IDAL, Intérieur, Municipalités
Déchets solides/dangereux	Moe, CDR, Santé, Affaires Urbaines, Travaux Publics
Pollution industrielle	Moe, Transports, Industrie, Santé, CDR, IDAL
Patrimoine culturel	Moe, Culture/Département des Antiquités

Source: Adapté de *Assessment of the state of the environment*, 1995 (ERM /BM)

Participation du Liban aux conventions internationales et régionales de protection de l'environnement

- 1949 Rome Accord. Création d'un Conseil Général des Pêches pour la Méditerranée*
- 1969 Bruxelles Convention. Intervention en haute mer en cas d'accident et de pollution par les hydrocarbures*
- 1971 Ram sar Convention. Zones humides d'importance internationale en particulier comme habitat pour les oiseaux d'eau*
- 1972 Paris Convention. Patrimoine mondial culturel et naturel*
- 1972 Washington Convention. Prohibition de production et stockage d'armes chimiques et biologiques, et sur leur destruction*
- 1972 Londres Convention. Prévention de la pollution des mers par immersion de déchets*
- 1973 Londres Convention. Prévention de la pollution par les navires (MARPOL)*
- 1973 Washington Convention. Commerce international d'espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)*
- 1976 Barcelone Convention. Protection de la mer Méditerranée contre la pollution*
- 1976 Barcelone Protocole. Prévention et élimination pollution marine par opérations d'immersion (navires et aéronefs) ou d'incinération en mer.*

- 1976 Barcelone Protocole. Lutte contre pollution marine par hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique
- 1978 Londres Protocole. Pollution par les navires (PROT MARPOL)
- 1979 Bonn Convention. Conservation des espèces migratrices
- 1979 Berne Convention. Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
- 1979 Genève Convention. Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
- 1980 Athènes Protocole. Pollution d'origine tellurique 1994 (R)
- 1982 Genève Protocole. Aires spécialement protégées 1994 (R)
- 1982 Montego Bay Convention des Nations unies. Droit de la mer
- 1985 Vienne Convention. Protection de la couche d'ozone 1993 (R)
- 1986 Vienne Convention. Notification rapide des accidents nucléaires
- 1987 Montréal Protocole. Substances qui appauvrissent la couche d'ozone 1993 (R)
- 1989 Bâle Convention. Contrôle de mouvements transfrontières de déchets dangereux
- 1990 Londres Convention. Lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
- 1991 Espoo Convention. Évaluation d'impact sur l'env. dans un contexte transfrontière
- 1992 Helsinki Convention. Protection et utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux
- 1992 Helsinki Convention. Effets transfrontières des accidents industriels
- 1992 New York Convention-cadre. Changement climatique 1994 (R)
- 1992 Rio Convention. Biodiversité 1994 (R)
- 1994 Paris Convention. Désertification 1995 (R)
- 1994 Madrid Protocole. Pollution due à exploration et exploitation du plateau continental, du fond et du sous-sol marin (« offshore »)
- 1995 Barcelone Amendements à la Convention de Barcelone de 1976
- 1995 Barcelone Amendements au Protocole immersions de 1976
- 1995 Barcelone Nouveau Protocole. Aires spécialement protégées et diversité biologique (ASP)
- 1996 Syracuse Amendements au Protocole sur la pollution d'origine tellurique de 1980
- 1996 Monaco Annexes au nouveau Protocole ASP
- 1996 Izmir Protocole. Mouvements transfrontières de déchets dangereux
- 1997 Kyoto Protocole. Réduction des émissions des gaz à effet de serre

Le secteur privé

Le soutien au secteur privé est une priorité du gouvernement, et des activités préparatoires ont lieu en vue de la restructuration des services publics. L'Autorité libanaise pour le Développement Industriel (IDAL) a entrepris une vigoureuse promotion du pays afin d'attirer les investissements privés.

Malgré l'absence d'EIE obligatoire, quelques institutions ont une approche proactive de la protection de l'environnement. IDAL, par exemple, demande aux promoteurs une EIE pour les zones franches et les zones industrielles. Bien que l'IDAL n'ait pas réalisé de EIE pour son ambitieux programme de restructuration de l'industrie, elle s'efforce de promouvoir un développement industriel respectueux de l'environnement (évaluation d'impact sur les sites proposés, introduction de zones tampons respectueuses de l'environnement autour des usines...).

La communauté scientifique et les groupes environnementaux

Le Liban possède quelques universités privées renommées outre l'Université Libanaise (U.L.), publique. Les instituts nationaux de recherche disposent d'un bon capital de connaissances et d'expertise en matière de gestion de l'environnement, d'urbanisme, d'ingénierie de l'environnement, de santé publique, etc., même si les moyens en personnel et

en équipement sont insuffisants. Les instituts de recherche concernés par l'environnement comprennent le Conseil National de la Recherche Scientifique avec plusieurs centres spécialisés, LIBNOR (normes), l'Institut de la Recherche Industrielle, etc. Cependant, leur potentiel pour la promotion du développement durable n'a pas été suffisamment exploré par les autorités concernées. De plus, ils ne sont pas impliqués dans le processus de prise de décision. Au lieu de faire appel à eux pour le développement et la mise en œuvre des politiques (élaboration de normes, suivi des niveaux de pollution par exemple),

Les agences gouvernementales s'appuient presque exclusivement sur des bureaux d'études privés.

Malgré cela, il reste vrai que les groupes environnementaux proviennent largement de la communauté scientifique et continuent d'interagir avec celle-ci. Plusieurs ONG environnementales ont été créées par des scientifiques et des chercheurs depuis le début des années 70.

En 1990, environ 45 institutions et associations étaient concernées par les problèmes d'environnement et réparties dans tout le Liban. Aujourd'hui elles dépasseraient 80 organisations.

Depuis sa création, le Ministère de l'Environnement a cherché une stratégie de coordination à long terme des ONG environnementales afin d'avoir des partenaires plus effectifs. En 1992, huit ONG ont créé le Forum Libanais de l'Environnement (33 ONG membres en 1999) alors que cinq autres organisations formaient le Forum Vert. Toutefois, plus de cinquante organisations ne font pas partie de ces forums.

Il reste qu'à ce jour les ONG environnementales libanaises ont eu peu d'influence au niveau national et international pour promouvoir effectivement des changements de politique. Les activités sont principalement axées sur les problèmes d'urgences locales. Leur action concrète reste faible en raison de leur expérience limitée et du manque de ressources financières et humaines.

Q3- Quels sont les dispositifs pédagogiques mis en place dans les écoles favorisant l'EDD ?

Signalons que les objectifs généraux des nouveaux curricula ont mentionné l'importance de l'EDD dans l'apprentissage comme moyen de formation du citoyen. Dans ce cadre, on trouve des chapitres consacrés à l'EDD dans les manuels scolaires des disciplines (langues, éducation civique, géographie, matières scientifiques...).

En plus, le CRDP au Ministère de l'Education a produit une première vague de livrets visant l'éducation au développement durable dans les trois cycles de l'éducation de base.

Livrets à trois axes :

- Ma santé est mon trésor
- La gestion de la consommation
- La préservation des ressources naturelles

Une stratégie d'éducation au DD comprenant :

- Un curriculum adapté et complété par des livrets d'appui
- Des axes de mise en œuvre
- Création d'un centre d'éducation au DD.

Q4- Les enseignants sont –ils formés à l’EDD? Quel est le degré d’intérêt pour l’EDD au sein du monde économique, culturel et artistique et auprès des Partenaires sociaux?

Il y a eu des sessions de formation des enseignants à l’EDD, mais elles sont insuffisantes. Pour certains enseignants, ce sont de petits projets, pour d’autres l’EDD est un projet digne d’être plus valorisé. Tout le monde est conscient d’y être sensibilisé et impliqué, mais le manque d’un système d’encadrement rend l’opération sporadique.

Un atelier pour l’éducation au développement durable a été organisé par la Commission nationale libanaise, en collaboration avec le bureau de l’Unesco à Beyrouth, la Fondation Makhzoumi et le Bureau d’information méditerranéen pour l’environnement, la culture et le développement durable. Des enseignants, ainsi que des représentants d’organisations de la société civile travaillant dans le domaine de l’environnement et du bénévolat, ont participé à l’atelier, dont le but était de présenter le kit de formation de l’Unesco «Enseigner et apprendre pour un avenir durable», et le bulletin «Jeunes... ensemble vers un développement durable» et les équiper de compétences pour engager les étudiants et les jeunes dans un certain nombre d’activités de développement. A l’issue de cet atelier, 63 étudiants ont participé à la plantation d’arbres au couvent du Saint Sauveur.

C’est en effet un vaste défi que de sensibiliser les enfants aux enjeux du développement durable au Liban ! Sans créer une nouvelle discipline d’enseignement, il faut trouver les occasions et les moyens de leur faire mesurer le poids des responsabilités individuelles et l’importance des petits choix de tous les jours pour une planète exténuée. C’est une nouvelle approche de la citoyenneté qui implique une réflexion pédagogique approfondie.